



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 29 juin 2023

Objet de la délibération

DENOMINATION DE VOIES A SAINT ANTOINE

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-trois à 18 H 00, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Stéphane LOHÉZIC , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Nadia SOUFFOY à Philippe PERRONNO , Alain HASCOËT à Jacques KERZERHO .

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Yves GUYOT désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement

N° 2023.06.011

DENOMINATION DE VOIES A SAINT ANTOINE

Rapporteur : Marie-Françoise CÉREZ

Depuis plusieurs années, les services de la Ville sont sollicités par de nombreux riverains du Village de Saint-Antoine à Hennebont, afin que leur habitation soit dotée d'une adresse normalisée, c'est-à-dire composée d'un nom de voie et d'un numéro.

Un certain nombre d'entre eux ont en effet des problèmes de réception de courriers, de colis, de livraison. Cette situation pose aussi des problèmes aux services médicaux, d'aide et/ou de secours.

La rue de Saint-Antoine existe et dessert un certain nombre d'habitations. Il s'agit de compléter cette dénomination par deux voies :

- L'une en limite de commune avec Kervignac qui existe déjà sur cette commune et qui devra faire l'objet d'une nouvelle numérotation y compris sur Kervignac : « Rue de la Chapelle »,
- L'autre entre la rue de Saint-Antoine et la rue de la Chapelle qui dessert le cœur du village : « Rue des longères » - lieu-dit Saint Antoine.

Aussi, par la présente note, il est proposé de dénommer et de numéroter ces deux rues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 5 juin 2023,
Vu la présentation du dossier en Commission Ville le 14 juin 2023,
Vu la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la dénomination de ces voies. A cette issue, la numérotation de ces rues, fera l'objet d'un arrêté municipal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération,

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Affiché le

ID : 056-215600834-20230629-D202306011-DE